

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 avril 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le VINGT HUIT du mois d'AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Membre excusée: Aurélie CANIVET

Délibération n° 22/04/2023 - Délibération modifiant les tarifs de concessions funéraires et du Colombarium

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi modifier la délibération en date du 13 avril 2018 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

S'agissant plus particulièrement des concessions perpétuelles, vous savez que le prix du mètre carré des concessions perpétuelles est relativement peu élevé dans notre commune, ce qui incite les demandeurs à acquérir de telles concessions. Cependant, il est couramment constaté qu'elles ne sont plus entretenues après une ou deux générations et même, souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière, et à l'état d'abandon, seul moyen pour elle de reprendre ces sépultures.

Le Conseil ayant délibéré, après en avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *Les concessions perpétuelles ne sont plus conseillées et il est institué en application de l'article L.2223.14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :*

- des concessions trentenaires
- des concessions cinquantenaires

Article 2 : *Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :*

Type de concession	Durée de concession	Tarif
Concession au m2	30 ans	60 € le m2
Concession au m2	50 ans	80 € le m2
Concession de case de colombarium pouvant recevoir jusqu'à 2 urnes au maximum	15 ans	400€
Concession de case de colombarium pouvant recevoir jusqu'à 2 urnes au maximum	30 ans	480€
Dépôt de cendres et pose de plaques au Jardin de Souvenir	--	Gratuit (obligatoire à partir du 1 ^{er} janvier 2021)

Article 3 : Ces mesures sont applicables, immédiatement, les d
même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 4 : De déléguer au Maire, en vertu de l'article L.2122.22.8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

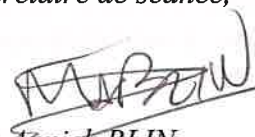
Article 5 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicitation.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 06/05/2023*

Le Maire,

Philippe DARCIS


La secrétaire de séance,

Marie-Annick BLIN


Publiée le 09/05/2023

Transmise au représentant de l'État le 09/05/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.